



Ville de passion!

CONVENTION DE PARTENARIAT

1. Partenaires

D'une part,

Le lycée professionnel Roches Maigres

Dont le siège est situé au 25 rue Leconte de Lisle BP 75 - 97899 Saint Louis Cedex 02

Représenté par Monsieur Laurent HAMARD, Proviseur

Ci-après désigné « le lycée Roches Maigres »

D'autre part,

La commune de Saint Louis

Dont le siège est situé 125, avenue principale 97450 Saint Louis

Représentée par Mme Juliana M'Doihoma, le Maire

Ci-après désignée « Commune de Saint Louis »

1. Représentants du partenariat

Partenaire	Contact
Lycée professionnel Roches Maigres	<u>Provisieur</u> M. Laurent HAMARD <u>DDFPT</u> Mme Carole RIVIERE Ddfpt.9740004I@ac-reunion.fr
Commune de Saint Louis	Mme Mirella Pinguin <u>mirella.pinguin@saintlouis.re</u> tel : 0692 86 76 90

2. Objet de la convention

Article 1 : Contenu du partenariat

La commune de Saint Louis commande au lycée une valorisation des cases créoles de Saint-Louis et de la Rivière par la réalisation d'une photothèque par les 24 élèves de première et terminale Bac professionnel Technicien en Bâtiment, option Assistant Architecte sur l'année scolaire 2024-2025.

Le détail de la valorisation commandée est en annexe 1.

Article 2 : Objectifs

Cette action a pour objet notamment de soutenir l'apprentissage et l'acquisition des compétences et savoirs faire dans les métiers du bâtiment option Assistant Architecte en mettant en avant la valorisation des cases créoles par les élèves qui seront intégrés au projet **photothèque** porté par la commune de Saint Louis.

Cette création de photothèque spécifique aux cases créoles de Saint-Louis et de la Rivière a pour ambition de :

- Mettre en valeur les maisons créoles privées
- Favoriser la reconnaissance et l'appréciation de ce patrimoine en informant les propriétaires de l'intérêt patrimonial de leur propriété
- Enclencher une démarche participative de reconnaissance et d'appropriation du patrimoine architectural créole

La Ville reconnaît l'importance de ce patrimoine bâti vernaculaire, et souhaite accompagner les propriétaires dans une démarche de conservation en faisant participer les élèves à une prise de conscience de la préservation de celle-ci. La photothèque a été choisie comme support à la valorisation de ce patrimoine.

Le projet comprend les étapes suivantes :

- La Réalisation des portraits de mémoire des lieux et de ses occupants
- La mise en place d'atelier d'information sur la notion d'architecture créole et des métiers du bois et de la restauration
- Des reportages photos et audio retranscrits par les élèves chez les propriétaires

- Une restitution sous forme d'*exposition et/ou de livret numérique*

Article 3 : Délai de réalisation et livraison

Est fixée entre la commune de Saint-Louis et le lycée professionnel Roches Maigres une date de livraison des réalisations des élèves le 30 juin 2025.

Article 4 : Contenus de la coopération

Le lycée Roches Maigres s'engage à :

- réaliser la photothèque répondant aux objectifs cités dans l'article 2 et selon les phases suivantes :
 - investigation en classe
 - investigation sur le terrain de 4 semaines
 - expérimentation et réalisation en classe pour une période de 6 semaines de novembre à février 2025
 - réalisation et de valorisation en mars 2025
- mettre les réalisations à disposition de la commune sous format livret numérique.

Le Lycée propose également de réaliser un focus sur les jardins créoles et de s'intéresser aux maisons en ruine pour une prise de conscience collective de leur valeur patrimoniale et architecturale.

La commune de Saint Louis s'engage :

- à prendre en charge le transport des élèves pour le recueil de témoignages,
- à accueillir en PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) des élèves au sein des services de communication, patrimoine et urbanisme,
- à finaliser le livret numérique par son service communication
- une fois les réalisations terminées, à les éditer sous forme d'*exposition et/ou de livret papier*.

Article 5 : Réserve de droit d'auteur

Le lycée Roches Maigres se réserve le droit de propriété intellectuelle sur les œuvres réalisées dans le cadre du partenariat.

Article 6 : Communication

Le proviseur du lycée et le représentant de la mairie se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec les différents intervenants, des dispositions propres à les résoudre.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024-2025. Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Visibilité du lycée

La commune de Saint Louis s'engage à afficher sous les réalisations des élèves du lycée Roches Maigres présentes sur la photothèque, la provenance et les auteurs comme suit :

« Réalisations faites par les élèves inscrits en Bac professionnel technicien du Bâtiment Option Assistant Architecte au lycée Roches Maigres en 2024-2025 ».

Lors d'une couverture médiatique de la photothèque, la commune de Saint Louis citera le lycée Roches Maigres en tant que partenaire du projet et invitera un représentant du lycée à y participer. Le lycée Roches Maigres sera autorisé à effectuer des reportages photos et/ou vidéos pour une utilisation sur le site du lycée et dans le cadre pédagogique de la formation des élèves.

Article 9 : Intervention de la mairie dans le cadre du patrimoine historique et culturel

Le lycée Roches Maigres invitera le représentant de la mairie de Saint Louis à intervenir auprès du lycée et de ses élèves afin d'exposer et transmettre les informations aux élèves et aux enseignants sur le patrimoine historique et culturel relatifs au projet **de valorisation des maisons créoles de Saint-Louis et de la Rivière.**

Article 10 : Dispositif de suivi

Les signataires de la présente convention désignent, chacun en ce qui le concerne, un responsable de la mise en œuvre de ce partenariat. Une commission de suivi est constituée, elle comprend :

- le Proviseur du lycée ou son représentant, assisté du responsable du partenariat et éventuellement des collaborateurs nécessaires,
- la commune de Saint Louis ou son représentant, assisté du responsable du partenariat et éventuellement des collaborateurs nécessaires.

Cette commission assure auprès des partenaires un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation dans l'exécution des contenus de la convention. Elle se réunit périodiquement et au minimum deux fois dans l'année.

Article 11 : Garantie et responsabilité

Le lycée Roches Maigres s'engage à faire les réalisations dans un cadre pédagogique mais se dégage de toute responsabilité en cas de litige ou de dommage après les livraisons des ouvrages.

A,

le :

Pour la commune de Saint-Louis

Le Maire

A,

le :

Pour le Lycée

Le Proviseur

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20241029-DCM151_2024-DE

Annexe 1